

Proposition de loi

visant à **renforcer le lien entre les représentants des institutions françaises et les jeunes** pour qu'ils deviennent des **citoyens motivés** par la vie démocratique de leur ville et de leur pays.

Présentée par

Romeyssa ARIF, Alicia BELLON, Andrey CHECHIK, Nila DESVEAUX
CAPORAL, Seydina DIALLO, Wissam EL MSYAH, Anna GAUDIN, Maxime
HALLEPEE, Maé LEROUX, Sabrina LHADJ MOHAND, Julia
MASIEJCZYK, Mathéis PEPIN LOPEZ, Timothée ROUX-LECLERCQ, Amine
SHILI, Achille SIBILLE LANG, et leurs camarades de CP, Andi AMIDIFARD,
Théa ANGOT, Thaïs BERTHELOT-DEWITTE, Zoé DERIVIERE,
Tylane DUMONT, Albert HUGUET, Ramata SOUMARE, Alejandro TORRES
ZULUAGA, Aya YOUNAN.

Exposés des motifs

Nous avons constaté que les jeunes ne vont plus voter. Aux élections présidentielles de 2022, 41% des 18-24 ans ne se sont pas rendus aux urnes au second tour. Cette abstention a augmenté aux élections législatives pour atteindre un taux record de 75%.

Nous nous sommes posé la question suivante : pourquoi les jeunes qui ont le droit de vote à leur majorité ne se mobilisent pas pour des élections importantes comme celles des présidentielles ?

Voici nos réponses :

Les jeunes ne vont pas voter car ils ne comprennent pas à quoi cela sert.

Les jeunes ne vont pas voter car ils ne comprennent rien à la politique.

Les jeunes ne vont pas voter car ils pensent que c'est inutile.

Le thème de ce 26^{ème} Parlement des enfants est : « Renforcer la participation démocratique et la confiance dans les institutions ».

Au début, nous ne comprenions pas le thème de ce concours. Les mots sont difficiles à comprendre sans explication. De nombreuses personnes doivent ressentir la même chose que nous quand elles entendent parler des hommes ou des femmes politiques. Et quand on ne comprend pas, on n'est pas motivé.

La participation démocratique c'est par exemple organiser des élections des délégués dans nos classes. Nous étions tous motivés car nous avons compris que le rôle de délégué serait de se mettre à l'écoute de nos camarades et de proposer des idées pour faire changer notre école. Tout le monde ne s'est pas proposé pour être délégué mais tout le monde a voté ! Pourquoi ? Parce que nous voulions choisir l'enfant qui nous semblait le plus à même de nous représenter pendant les réunions chez la directrice. Voter c'est choisir !

Nous avons également du mal à comprendre le mot « institution ». Les institutions sont représentées par exemple par le maire et son conseil municipal. Nous connaissons un peu le maire de notre ville car nous l'avons déjà croisé à l'école quand il vient remettre les dictionnaires aux CM2 qui partent au collège ou quand il vient nous dire bonjour à la rentrée. Mais nous n'avons pas d'idées précises sur son rôle dans la ville (à part décider des travaux). Nous n'avons jamais entendu parler de notre députée. Pourtant, nous comprenons maintenant qu'elle a un rôle très important car elle vote les lois et représente notre circonscription à l'Assemblée Nationale.

Désormais, nous comprenons mieux le sens de la démocratie et l'importance d'y participer.

Nous voilà prêts pour vous présenter des propositions de loi visant à renforcer le lien entre les représentants des institutions françaises et les jeunes pour qu'ils deviennent des citoyens motivés par la vie démocratique de leur ville et de leur pays.

Proposition de loi

Article 1^{er}

Chaque ville accueillant un lycée sur son territoire organise au sein de l'établissement une « journée/semaine de la mobilisation citoyenne » où les jeunes lycéens rencontrent des représentants de leur commune ou de leur circonscription (organisation de débats, escape game, ateliers pour apprendre à parler devant une assemblée...)

Article 2^{ème}

Afin de mieux faire connaître son rôle et de transmettre les valeurs de la République qui l'animent, le ou la maire organise au sein de chaque école primaire de sa commune une « journée du maire ».

Article 3^{ème}

Des conseils des délégués scolarisés en primaire (2 représentants par école, au moins deux fois dans l'année) sont réunis à l'initiative du/de la maire pour évoquer des projets liés à la jeunesse. Les projets sélectionnés sont ensuite soumis au vote de tous les enfants des écoles afin de déterminer le ou les projets réalisés par la commune en collaboration avec les écoles.

Article 4^{ème}

Le droit de vote est accordé aux jeunes à partir de 16 ans révolus pour participer aux élections municipales.